

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ET

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (CNAM)

ET

**L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE (INRS) POUR LA PREVENTION
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Situé 110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07,
Représenté par Edouard Geffray, Directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après désigné par « **le ministère** »,

d'une part,

et

La Caisse nationale d'Assurance Maladie
Située 50 Av. du Professeur André Lemierre, 75020 Paris
Représentée par Thomas FATOME, Directeur général

Ci-après désigné par « **la CNAM** »,

**L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des
maladies professionnelles**
Situé 65 Bd Richard-Lenoir, 75011 Paris
Représenté par Bernard SALENGRO, Président

Ci-après désigné par « **l'INRS** »,

d'autre part.

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie des jeunes et des adultes. Il met en œuvre la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque apprenant dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire, en apprentissage ou en formation professionnelle continue et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse contribue à la découverte des formations, des métiers et de leurs évolutions afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie, désignée Cnam, est un établissement public national à caractère administratif. Elle est la tête de réseau opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France, ainsi que de la branche Assurance Maladie - Risques professionnels (appelée aussi branche Accidents du travail - AT).

L'Assurance Maladie – Risques professionnels porte trois missions complémentaires :

- indemniser et accompagner les salariés victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail ;
- fixer les taux des cotisations des entreprises ;
- prévenir les risques professionnels.

Pour réaliser sa mission en prévention, la Cnam s'appuie en particulier sur le réseau des Caisses régionales (Carsat/Cramif/CGSS) et sur l'expertise de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

Les apprenants, quels que soient leurs statuts (élèves, stagiaires, alternants, etc.), sont couverts par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, au même titre que tous les salariés du régime général. Plus globalement, la Cnam agit à différents niveaux avec les Caisses régionales et l'INRS sur le champ de la formation initiale et continue, pour faire valoir la prévention.

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, désignée INRS, est une association nationale (loi 1901) au cœur du dispositif national de prévention en santé et sécurité au travail des entreprises et salariés du régime général de la Sécurité sociale.

Ces missions sont d'identifier les risques professionnels, d'analyser les conséquences pour la santé et la sécurité des salariés, de diffuser et promouvoir les moyens de maîtriser ces risques.

Pour mener à bien ses missions, l'INRS s'appuie sur quatre modes d'actions complémentaires :

- études et recherches ;
- assistance ;
- formation ;
- information.

En raison de leur expertise sur les compétences liées à la santé et à la sécurité au travail (S&ST), la Cnam et l'INRS, qui représentent la branche accidents du travail et des maladies professionnelles, collaborent étroitement depuis 1993 avec les services du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au niveau national et régional.

Sur le champ de la prévention des risques professionnels, de la santé et de la sécurité au travail, **l'ensemble des acteurs** conduit un certain nombre d'actions qui contribuent au 4ème plan santé au travail (PST4) et au plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) pour la période 2021-2025 et notamment l'axe 1 « protéger les jeunes et les nouveaux embauchés ». Ce plan d'action est piloté par le Ministère du Travail, de l'Insertion et du Plein Emploi.

Dans le cadre de cette convention de coopération, le partenariat vise à permettre à tout apprenant préparant un diplôme professionnel ou technologique d'acquérir des compétences en prévention des

risques professionnels dans le cadre des enseignements et des périodes de formation en milieu professionnel adaptés à sa situation et à son parcours (scolaire, apprentissage, formation continue...).

Pour cela, le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS entretient des contacts permanents avec :

- les différentes directions du ministère au niveau national ;
- les rectorats au niveau académique et local, via leurs représentants ;
- les établissements de formation.

Un précédent protocole d'accord signé le 13 novembre 2014 a établi le cadre de ce partenariat. Ce protocole est abrogé et est remplacé par la présente convention de coopération pluriannuelle.

Article 1 – Objet de la convention

Les jeunes salariés qui font leurs premiers pas en entreprise, qu'ils soient mineurs ou majeurs, sont davantage exposés aux risques professionnels en raison de leur manque d'expérience professionnelle et de leur méconnaissance du nouvel environnement dans lequel ils évoluent. Les salariés âgés de 15 à 24 ans sont proportionnellement victimes d'un plus grand nombre d'accidents du travail que les autres catégories de salariés (source : statistiques annuelles de sinistralités de l'Assurance maladie Risques professionnels).

Aussi, l'intégration de la santé et sécurité au travail dans la formation initiale professionnelle et continue doit permettre à la fois d'améliorer la sécurité au travail des jeunes apprenants formés en milieu professionnel (stagiaires, apprentis) et de former les futurs professionnels afin qu'ils contribuent à la prévention des risques professionnels.

La présente convention a pour objet de définir les axes de collaboration envisagés entre les Parties et de mettre en œuvre des actions partenariales en vue de :

- développer la culture de la prévention en santé et sécurité au travail chez l'apprenant préparant un diplôme professionnel ou technologique de l'éducation nationale, quel que soit le mode d'obtention du diplôme (voie scolaire, apprentissage, formation continue) et la nature de l'établissement (lycée professionnel, général et technologique, EREA, SEGPA en collège, Centre de Formation d'Apprentis, GRETA) ;
- élaborer des parcours permettant l'acquisition de connaissances sur les dangers et les possibles atteintes à la santé, l'apprentissage de méthodologies d'approche des situations de travail (notamment la mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques professionnels et des choix des mesures de prévention adaptées) ;
- faire acquérir des compétences en santé et sécurité au travail qui permettent aux futurs professionnels, du manager à l'opérateur, de mieux protéger sa santé et celle des autres, mais aussi d'être acteur de la prévention.

Ces compétences en santé et sécurité au travail peuvent être abordées tout au long du cursus des apprenants dans le cadre :

- des enseignements professionnels en lien avec les référentiels des diplômes ;
- des enseignements transversaux de la discipline de Prévention Santé Environnement (PSE) en CAP et en Baccalauréat professionnel ;
- des formations obligatoires et réglementées en sécurité inscrites dans les référentiels de certaines filières ;
- de la préparation et de la réalisation d'un chef d'œuvre en CAP et en Baccalauréat professionnel ;
- des périodes de formation en milieu professionnel et des formations en alternance ;
- des projets pédagogiques dédiés mis en œuvre par les établissements de formation ;
- dans le cadre de la semaine de préparation des périodes de formation en milieu professionnel

Les partenaires s'engagent ainsi à collaborer autour des actions développées ci-après dans la convention :

- développement des compétences en S&ST dans le cadre de la création et de la rénovation des diplômes professionnels (niveau national uniquement) ;
- formation des enseignants ;
- pilotage et gestion des formations en S&ST ;
- déploiement des formations et certifications en S&ST en formation professionnelle continue ;
- déploiement de projets pédagogiques spécifiques sur la S&ST ;

- conception et diffusion de ressources pédagogiques ;
- développement de partenariats avec les campus des métiers et des qualifications ;
- valorisation des actions.

Ces actions pourront être développées au niveau national, régional, académique et local, selon les modalités appropriées aux territoires concernés.

Cette convention, définissant le cadre national, fera l'objet d'une déclinaison entre les rectorats, les caisses régionales de l'assurance retraite et santé au travail (CARSAT), la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), les caisses générales de sécurité sociale (CGSS), sous forme de conventions à l'échelle de la région académique ou de l'académie.

Afin de toucher le plus grand nombre d'élèves, ces partenariats régionaux s'appuieront sur l'organisation académique de l'Enseignement à la Santé et Sécurité au Travail (ES&ST), notamment les enseignants, les chefs d'établissements, les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, lse corps d'inspection, les correspondants et coordonnateurs académiques du dispositif ES&ST, les écoles académiques de la formation continue (EAFC) et sur l'expertise des caisses régionales de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS en tant que de besoin.

Des moyens humains et financiers correspondant aux actions définies annuellement pourront être engagés, dans le but de développer l'enseignement de la S&ST par différents modes d'actions détaillés dans la présente convention.

Article 2 – Développement des compétences en S&ST dans le cadre de la création et de la rénovation des diplômes professionnels

Les partenaires s'engagent à travailler ensemble sur l'adaptation des diplômes et des parcours de formation pour prendre en compte les compétences et les savoirs associés en santé et sécurité au travail dans les référentiels de diplômes de l'enseignement professionnel et technologique (certificat d'aptitude professionnelle, mention complémentaire, brevet professionnel, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, brevet de technicien supérieur).

A ce titre, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'appuiera sur le concours et l'expertise de l'INRS à l'occasion de la création et de la rénovation des diplômes, en particulier :

- le ministère, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), tiendra informé l'INRS desancements de travaux portant sur la création et/ou la rénovation de diplômes professionnels toute spécialité confondue et sollicitera sa participation aux groupes de travail en fonction des priorités définies conjointement, en lien avec les programmes établis en commissions professionnelles consultatives (CPC);
- l'INRS répondra aux sollicitations de la DGESCO pour renforcer la prise en compte des compétences en S&ST dans les référentiels des diplômes révisés ou nouvellement créés.

Les partenaires s'engagent ainsi à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des compétences liées à la S&ST, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles relatives aux secteurs professionnels concernés.

L'INRS mettra à la disposition du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse l'ensemble des études et ressources documentaires utiles qu'elle réalise (ex : risques professionnels par secteur d'activité, statistiques de sinistralité, informations réglementaires, ...).

A l'occasion de la publication officielle des diplômes créés ou révisés, l'INRS se tiendra à la disposition du ministère pour informer les corps d'inspection et les enseignants sur les enjeux particuliers en matière de prévention dans les professions concernées (ex : participation aux plans nationaux de formation organisés par filières ou à des séminaires dédiés).

Article 3 - Formation des enseignants pour le développement de leurs compétences en S&ST

Les partenaires s'engagent à déployer les dispositifs de formation en S&ST afin que les enseignants et formateurs acquièrent les compétences, et le cas échéant les certifications, qui leur permettront de former les apprenants.

Les actions de formation seront conduites en partenariat entre l'INRS, les caisses régionales et les rectorats pour :

- **Développer des formations « Enseigner la Santé et Sécurité au Travail » (ES&ST):**

Les signataires s'attachent à développer les compétences en S&ST des enseignants, quelles que soient leurs filières et leur discipline.

Le dispositif de formation « Enseigner la Santé et Sécurité au Travail » (ES&ST) a été conçu spécifiquement afin de les former aux compétences de base en prévention (module 1) et de leur permettre d'intégrer les aspects de S&ST dans leurs enseignements (module 2).

Le suivi du module 1 de cette formation constitue un prérequis indispensable pour des enseignants souhaitant devenir formateur « Sauvetage Secourisme du Travail (SST) » ou formateur « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) ». Chaque année et pour tous les rectorats, des sessions de formation seront planifiées en direction des enseignants de la voie professionnelle, dans le cadre des plans de formation pilotés par les Ecoles Académiques de Formation Continue (EAFC).

Les formateurs académiques ES&ST encadrant ces formations sont formés par l'INRS, selon un planning qui sera défini chaque année en fonction des besoins. Le coût pédagogique de la formation des formateurs ES&ST sera pris en charge par l'INRS.

Le financement des frais liés aux formations des enseignants et des formateurs académiques ES&ST peut être assuré par les subventions annuelles allouées par les Carsat/Cramif/CGSS, telles que définies par les conventions régionales de partenariat.

- **Déployer des dispositifs certifiants « Sauvetage Secourisme du Travail (SST) » et « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) » pour les secteurs Industrie-Bâtiment-Commerce (IBC) et Sanitaire et Médico-Social (2S):**

Ces formations spécifiques ont été intégrées dans les programmes et contenus de référentiels de diplômes. Dans ce contexte, des formateurs doivent être formés et certifiés conformément aux exigences des référentiels de l'INRS – Assurance maladie Risques Professionnels afin de déployer ces formations auprès des apprenants.

Les formateurs de formateurs SST et PRAP IBC/2S missionnés par les EAFC des rectorats sont formés et certifiés par l'INRS à l'issue d'une formation initiale et suivent régulièrement les formations de maintien et actualisation des compétences (MAC). Le coût pédagogique de la formation des formateurs des formateurs sera pris en charge par l'INRS.

Le financement des frais de déplacement et d'hébergement relatifs aux formations des formateurs de formateurs peut être assuré par les subventions annuelles allouées par les Carsat/Cramif/CGSS, telles que définies par les conventions régionales de partenariat.

Les formations des formateurs SST et PRAP IBC/2S sont inscrites aux plans académiques de formation et doivent faire l'objet d'un suivi en lien avec les besoins des enseignants et des établissements.

- **Organiser des formations obligatoires à la sécurité :**

Pour certains secteurs professionnels, des formations obligatoires relatives à la sécurité ont été intégrées aux référentiels des diplômes.

Il s'agit de :

- formation à la prévention des risques d'origine électrique (préparatoire à l'habilitation délivrée par les employeurs) ;
- formation à l'utilisation, au montage et au démontage d'échafaudages de pied selon la recommandation R 408 de la Cnam ;
- formation à la conduite d'engins selon les recommandations de la Cnam (permettant la dispense du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité - CACES).

Les formations des formateurs dispensant ces formations dans les établissements sont assurées et financées par les rectorats. Elles répondent aux exigences fixées dans les référentiels et dans les différentes directives du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Article 4 - Pilotage et gestion des formations en S&ST (voie scolaire et apprentissage)

Les formations réalisées dans le cadre des diplômes de l'Education Nationale nécessitant la délivrance d'une certification de l'INRS (SST, PRAP IBC et 2S) font l'objet d'un traitement informatique spécifique.

A ce titre, l'INRS met à la disposition des enseignants-formateurs et des acteurs concernés par les formations et certifications en S&ST des élèves, apprentis et des formateurs un outil de gestion en ligne (OGELI), accessible à l'adresse : <https://www.esst-inrs.fr/gestion>

Cet outil permet de piloter les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention pour :

- le déploiement de la formation ES&ST (« Enseigner la santé et la sécurité au travail ») et de la formation à la prévention des risques biologiques proposée aux enseignants ;
- le suivi des formations et la délivrance des certificats par l'INRS pour les élèves, les apprentis, les formateurs et les formateurs de formateurs (dispositifs SST, Prap IBC et Prap 2S) ;
- le suivi des formations en sécurité obligatoires intégrées dans certains diplômes (attestations de formation pour les formations échafaudages en application de la recommandation R 408 de la Cnam, formations définies dans le référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse).

Les formateurs et formateurs de formateurs concernés disposent d'un accès à l'outil pour enregistrer et suivre les certificats et sessions de formation au sein de leurs établissements de formation.

Les inspecteurs en charge d'un dispositif académique et les chefs d'établissement bénéficient également d'un accès pour le périmètre les concernant.

Les rectorats désignent un ou plusieurs correspondants dont les missions et activités consistent à :

- apporter une assistance auprès des utilisateurs du territoire concerné ;
- assurer la mise à jour régulière des données ;
- garantir la gestion du processus de validation des formations et certifications.

Le temps et les moyens humains nécessaires doivent être mis en place afin de permettre l'exécution de ces missions.

L'outil OGELI est un applicatif informatique hébergé et financé par l'INRS qui en assure également la maintenance et l'assistance auprès des utilisateurs. A ce titre, l'INRS accompagne les correspondants OGELI missionnés au niveau des rectorats et veille à leur apporter toute l'information utile à la gestion et à la qualité du processus des certifications dépendant de l'INRS. Cet outil pourra faire l'objet d'évolutions techniques nécessaires durant la période de la présente convention permettant d'améliorer son fonctionnement et sa sécurité notamment au regard du traitement des données personnelles. Ces évolutions feront l'objet d'une concertation avec les utilisateurs, une charte pourra aussi préciser les modalités d'utilisation de l'outil, l'INRS conservant la pleine responsabilité et maîtrise de son outil.

Les données personnelles pouvant être collectées dans l'outil seront traitées par l'INRS aux fins principales de suivi des formations et de la délivrance des certificats et attestations.

Les formateurs et formateurs de formateurs, les inspecteurs, les chefs d'établissements et les personnes désignées par les rectorats (désignés « les Parties à l'outil ») sont responsables des données personnelles qu'ils recueillent et qu'ils traitent pour leurs besoins propres à partir de l'outil OGELI. Ainsi l'INRS comme les Parties à l'outil, en leur qualité de responsables de traitement et pour ce qui les concerne, s'engagent à respecter la réglementation pour la protection des données personnelles. Ces derniers s'engagent notamment à :

- ne traiter que les données personnelles strictement nécessaires à l'accomplissement des finalités prévues par l'outil conformément au principe de protection par défaut, de proportionnalité et de minimisation ;
- garantir la confidentialité des données personnelles traitées ;
- fournir l'information conforme à l'article 12 et 13 du RGPD aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données personnelles ;
- mettre en mesure les personnes concernées d'exercer leurs droits.

Article 5 - Déploiement des formations et certifications en S&ST dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue

Les stagiaires de la formation continue et les apprentis préparant une certification professionnelle, bénéficient des enseignements et formations en santé et sécurité au travail prévus dans les programmes et les référentiels des certifications concernées. Ces apprenants suivent leur formation en GRETA ou dans les CFA portés par un GRETA ou un GIP-FCIP.

Les GRETA et les GIP-FCIP, structures du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, concourent également au déploiement de certains dispositifs de formations et de certifications de l'Assurance maladie Risques professionnels / INRS auprès des entreprises et des salariés.

Dans ce contexte, le GIP-FCIP de l'Académie de Créteil, en lien avec la DGESCO, détient et porte l'habilitation nationale des dispositifs de l'Assurance maladie Risques professionnels / INRS pour l'ensemble du réseau des GRETA répartis sur le territoire national. Les certifications délivrées aux stagiaires et apprentis ainsi formés, aussi bien dans le cadre de la préparation d'une certification professionnelle que d'une action de formation professionnelle financée par l'employeur, sont gérées à partir de l'application FORPREV (<https://www.forprev.fr>), dédiée aux organismes de formation et entreprises dûment habilités.

Dans le cadre du présent partenariat, les aspects relatifs au développement des formations en S&ST et à la gestion des processus de certification pourront faire l'objet d'échanges spécifiques.

Article 6 - Déploiement de projets pédagogiques en S&ST dans les académies

Dans le cadre de la déclinaison régionale du partenariat, des appels à projets en S&ST seront déployés chaque année en direction des établissements publics d'enseignement concernés.

Afin de favoriser l'émergence d'une culture de prévention chez les apprenants, les partenaires souhaitent encourager le développement de modalités pédagogiques originales sous la forme de projets spécifiques, permettant de faire davantage de liens entre les différents enseignements en S&ST transmis aux apprenants (cours de Prévention Santé Environnement, formations obligatoires, savoirs abordés dans les référentiels, observations en milieu professionnel).

Ces projets auront vocation à être élaborés et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires (enseignants des disciplines professionnelles et de PSE) au niveau d'un établissement, d'une filière ou à l'échelle académique.

Au travers de ces actions, les équipes pédagogiques d'un ou plusieurs établissements pourront bénéficier d'un accompagnement des agents des Carsat, de la Cramif ou des CGSS, partenaires de l'académie concernée et d'un financement issu de la subvention financière annuelle, selon les modalités définies par la Cnam.

Dans le cadre de la présente convention, les rectorats sont invités à promouvoir et soutenir ces projets auprès des chefs d'établissements, des corps d'inspection et des enseignants.

Le choix des projets accompagnés et financés est établi dans le cadre des comités de pilotages réunissant annuellement les rectorats et les Carsat, la Cramif et les CGSS selon des critères définis par la Cnam, en lien avec des priorités en matière de prévention (par exemple : secteurs à forte sinistralité, risques professionnels prépondérants, pertinence des moyens de prévention proposés). Une valorisation des projets remarquables pourra être réalisée au niveau national par les partenaires selon des modalités à définir (publications d'exemples de projets sur le site Eduscol et les sites académiques, ...).

Article 7 – Conception et diffusion de ressources pédagogiques en S&ST

Les partenaires s'engagent à renforcer leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques pour l'ES&ST.

- **Mise à disposition d'outils pédagogiques : la démarche TutoPrév'**

La démarche TutoPrév' permet de structurer une approche d'analyse des risques professionnels transférables à toutes les situations de travail que rencontrera un salarié tout au long de sa vie professionnelle.

Ce dispositif développé par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS consiste à mettre à disposition des enseignants en formation initiale et des entreprises d'un secteur d'activité spécifique, trois outils pédagogiques complémentaires :

- TutoPrév' Accueil ;
- TutoPrév' Pédagogie ;
- TutoPrev' Interactif.

Cette collection pourra être enrichie pour de nouveaux secteurs d'activité, en lien avec des filières de formation.

Le déploiement de ce dispositif, au travers notamment d'actions spécifiques de présentation et de formations des enseignants, sera défini dans le cadre des conventions de partenariat régionales, avec l'appui des corps d'inspection en charge des filières concernées. Les représentants des caisses régionales de l'Assurance maladie Risques professionnels apporteront leur concours pour

accompagner et déployer cette démarche auprès des enseignants (Prévention Santé Environnement et filières professionnelles) et des tuteurs en entreprises. Des bilans et retours d'expériences pourront être réalisés afin d'améliorer la diffusion de la démarche au plus grand nombre.

- **Collaboration avec les réseaux ressources et les groupes de travail**

Afin d'accompagner les enseignants qui dispensent des formations dédiées à des risques spécifiques, des collaborations pourront être mises en œuvre par l'intermédiaire de réseaux et de groupes de travail réunissant des experts de l'INRS, des formateurs et des enseignants ainsi que, le cas échéant, des représentants des inspections générales et des corps d'inspection.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent notamment à poursuivre l'animation :

- du réseau 3RB pour la prévention des risques biologiques dans la voie technologique et la voie professionnelle. Ce réseau ressources diffuse des informations techniques et développe des ressources pour les enseignants, diffusées sur un site web national, hébergé et maintenu par l'INRS (<https://www.esst-inrs.fr/3rb>) ;
- du groupe national « PRAP en formation initiale » qui assure un appui au déploiement des formations PRAP (IBC et 2S), en outillant les formateurs et en définissant les conditions de réalisation de ces formations dans le cadre des cursus scolaires.

D'autres réseaux ressources et groupes de travail pourront être développés pour co-concevoir des ressources pédagogiques en santé et sécurité au travail en partenariat. Les thèmes et secteurs seront validés dans le cadre de l'instance de pilotage de la convention nationale.

Article 8 – Développement de partenariats entre l'INRS, les caisses régionales, les campus des métiers et des qualifications (CMQ), les réseaux thématiques nationaux

Les « campus des métiers et des qualifications » constituent sur les territoires un réseau de partenaires qui, ensemble, développent une large gamme de formations (toutes voies confondues, dans l'enseignement scolaire et supérieur), centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité qui répond à des enjeux économiques au plan national ou régional.

Les campus catégorie « excellence » rassemblent des lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale, et participent au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. Ces campus structurent, par filière, des réseaux thématiques nationaux (RTN) qui coordonnent des actions menées par les Campus des Métiers et des Qualifications pour permettre un positionnement national et apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Le RTN a vocation à associer toutes les composantes des campus : branches, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

L'INRS et les caisses régionales s'engagent à ouvrir le dialogue sur les perspectives de coopération dans le champ de la santé et sécurité au travail (information, sensibilisation, projets, formations, ...) avec les campus des métiers et des qualifications.

Article 9 - Valorisation des actions

- **Diffusion d'informations par l'intermédiaire des sites web**

Afin de communiquer auprès des acteurs concernés et de valoriser les actions, le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pourra publier des informations sur les sites web relevant de son périmètre (Page dédiée à l'ES&ST sur le site national EDUSCOL, rubriques sur les sites disciplinaires et les sites académiques).

Le réseau Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS mettront en avant les actions menées en partenariat sur ses sites et au moyen de divers outils de communication (revues, réseaux sociaux, ...).

- **Organisation d'un concours vidéo « De l'école au travail »**

Afin de valoriser les actions réalisées par les enseignants auprès de leurs élèves et apprentis, pour les sensibiliser à la prévention, l'INRS organise chaque année, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), un concours vidéo national ouvert aux lycées professionnels et CFA. Il est réalisé sous le parrainage des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'INRS en sa qualité d'organisateur pourra solliciter les partenaires pour prendre part au jury national de ce concours et les associer à la cérémonie de remise des prix.

Le lancement du concours et la publication du palmarès font l'objet d'une campagne de communication avec le concours des différents partenaires.

- **Organisation d'évènements**

Afin de promouvoir l'enseignement de la santé et sécurité au travail, des évènements à portée nationale ou régionale pourront être mis en œuvre par les partenaires et faire l'objet d'une communication dédiée. Ces évènements pourront prendre des formes variées : séminaires, webinaires, colloques, salons, ...

Article 10 – Communication

Les signataires s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne. Le présent accord fera notamment l'objet d'une diffusion auprès des services de l'Assurance maladie Risques Professionnels (Cnam et caisses régionales), de l'INRS et auprès des services concernés au sein du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. À ce titre et pour favoriser les collaborations territoriales, la liste des représentants régionaux de chaque signataire sera partagée dans le respect des règles de RGPD.

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Article 11 – Pilotage

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé d'élaborer chaque année des indicateurs simples et pertinents pour le suivi de la mise en œuvre des actions. Il est constitué d'au moins un représentant de chaque partie prenante de la présente convention : la direction générale de l'enseignement scolaire, l'INRS, la direction des risques professionnels de la CNAM. En tant que de besoin, des experts peuvent être associés.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Il a pour mission de déterminer chaque année les actions à conduire pour l'année à venir et d'effectuer un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée pour chacune des actions.

Article 12 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties. Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'INRS au ministère chargé de l'éducation nationale. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Article 13 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties organisent une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la réception de la notification écrite par la partie souhaitant mettre un terme à la convention. Cette notification sera envoyée en recommandé avec accusé de réception,

Fait en trois exemplaires

A Paris, le 27/10/2023

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Le directeur général de la Caisse Nationale
d'Assurance Maladie (Cnam)

Edouard GEFFRAY

Thomas FATOME

Le président de l'Institut national de recherche et
de sécurité (INRS)

Bernard SALENGRO